Lignes directrices du programme de prêts



CENTRES D'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ POUR LES AUTOCHTONES

EMPRUNTEURS ADMISSIBLES

Tout centre d'accès aux services de santé pour les Autochtones appartenant à l'un des organismes sans but lucratif (OSBL) énumérés ci-dessous, ou administré par l'un desdits OSBL, est admissible au programme de prêts d'Infrastructure Ontario :

- Anishnawbe Mushkiki Inc.
- De Dwa Da Dehs Nyes Aboriginal Health Centre
- Gizhewaadiziwin Health Access Centre
- Mamaweswen North Shore Tribal Council, administrant le N'Mninoeyaa: Community Health Access Centre
- Première nation mohawk d'Akwesasne, administrant Kanonkwa'tesheio:io Social
- Noojmowin Teg Health Centre
- Shkagamik-Kwe Health Centre
- Southwest Ontario Aboriginal Health Access Centre
- Waasegiizhig Nanaandawe'iyewigamig
- Wabano Centre for Aboriginal Health Inc.

PROJETS ADMISSIBLES

Le programme de prêts d'Infrastructure Ontario peut être utilisé pour assurer le financement à long terme de toutes les dépenses en immobilisations. Aucun financement n'est offert pour ce qui est des besoins en fonds de roulement. Sont notamment admissibles aux prêts les projets de réhabilitation d'installations, de construction d'immeubles neufs, d'amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité énergétique, d'acquisition d'un établissement ou d'acquisition d'équipement médical.

INSCRIPTION

S'inscrire pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe en contactant Infrastructure Ontario au 1 800 230-0937.

 $Soumettre \ les \ documents \ suivants \ \grave{a} \ Infrastructure \ Ontario \ pour \ obtenir \ un \ nom \ d'utilisateur \ ou \ un \ mot \ de \ passe :$

- les articles de constitution en société/lettres patentes;
- soit 1) la preuve de propriété d'un centre d'accès aux services de santé pour les Autochtones et l'adresse de ce centre ou 2) preuve de l'administration d'un centre d'accès aux services de santé pour les Autochtones, comme la copie d'un bail ou d'une entente de gestion du centre;
- la description de l'utilisation prévue du financement fourni par Infrastructure Ontario, qui doit servir pour l'infrastructure, le cas échéant.

Un nom d'utilisateur et un mot de passe seront envoyés par courriel après vérification par Infrastructure Ontario de l'information aux fins d'inscription.

Tous les formulaires applicables et les modèles sont disponibles dans l'application Webloans.

PROCESSUS DE DEMANDE EN LIGNE

- Inscrivez-vous pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe Webloans en communiquant avec Infrastructure
 Ontario au 1 800 230-0937.
- Remplissez le formulaire de demande en ligne.
- Soumettez votre demande, ainsi que toutes les pièces justificatives requises.

Lignes directrices du programme de prêts



MODALITÉS ET TAUX

Les clients peuvent choisir une période de remboursement de 5 à 25 ans; la période de remboursement ne doit en aucun cas dépasser la durée de vie prévue de l'actif immobilisé ou la durée du permis d'exploitation. Le taux d'intérêt varie selon la durée du prêt (le taux d'intérêt pour un prêt d'une durée de 10 ans sera différent du taux pour un prêt d'une durée de 25 ans).

Les clients qui désirent emprunter des sommes supérieures à 25 millions de dollars pour une durée supérieure à 25 ans sont priés de communiquer avec Infrastructure Ontario pour de plus amples renseignements.

Les taux d'intérêt sont affichés sur le site Web d'Infrastructure Ontario et sont actualisés régulièrement au fil de l'évolution de notre coût d'emprunt sur les marchés financiers. Les demandes de prêt sont tarifiées selon le secteur de marché applicable à l'emprunteur.

Infrastructure Ontario se réserve le droit d'annuler les demandes qui restent inactives plus d'une année a près leur date de soumission.

EXAMEN DU STATUT JURIDIQUE ET DE LA SOLVABILITÉ

Dès qu'une demande est soumise en bonne et due forme, Infrastructure Ontario entreprend un examen du statut juridique et de la solvabilité du demandeur. Infrastructure Ontario se fie aux renseignements puisés dans les états financiers et les autres documents fournis dans le cadre du processus de demande pour réaliser ces examens.

L'examen du statut juridique permet à Infrastructure Ontario de s'assurer que l'emprunteur a effectivement le droit de contracter l'emprunt demandé. L'examen porte également sur tous les litiges pendants, en suspens ou potentiels qui seraient susceptibles de nuire à la capacité de l'emprunteur de supporter la charge du service de la dette.

L'examen de la solvabilité analyse la capacité de chaque emprunteur de rembourser le prêt demandé. En particulier, l'emprunteur doit présenter une analyse de rentabilisation qui tient compte des risques afférents aux rubriques suivantes :

- Construction
- Résultats financiers antérieurs et à venir
- Gestion et gouvernance
- Durabilité du modèle d'entreprise
- Structure juridique et sûreté
- Autres engagements et risques environnementaux

Dès que les examens seront achevés et approuvés, les demandeurs en seront informés.

ACCORD DE FINANCEMENT

Si les examens du statut juridique et de la solvabilité sont concluants, Infrastructure Ontario rédigera un accord de financement qui sera soumis aux deux parties afin qu'elles l'examinent et le signent.

Après la signature de l'accord de financement, une avance à court terme peut être demandée dès que des frais sont engagés. En outre, si le projet est pratiquement achevé, le client peut également entamer le processus de financement à long terme. Les avances à court terme sont d'ordinaire converties en billet à ordre à long terme après l'achèvement du projet.

TYPES DE CRÉDIT

Crédit à long terme

Le client doit émettre un billet à long terme à l'ordre d'Infrastructure Ontario, pour une somme inférieure ou égale au montant approuvé du prêt, conformément à l'accord de financement, et ce, à la date fixée d'un commun accord. Le billet à ordre précise les dates d'échéance des versements au titre du capital et des intérêts. Le taux d'intérêt est constant pendant la durée prévue du prêt. Les conversions en prêts à long terme s'effectueront le premier et le quinze de chaque mois.

Infrastructure Ontario offre à ses clients deux types de crédit à long terme : le crédit amortissable et le crédit remboursable par tranches. Dans le cas des billets à ordre amortissables, les emprunteurs effectuent des versements égaux servant à rembourser à la fois le capital et les intérêts. Pour ce qui est des billets à ordre remboursables par tranches, les emprunteurs effectuent des versements réguliers comprenant un montant égal de capital, auquel s'ajoutent les intérêts calculés sur le montant impayé, qui diminue avec le temps.



Lignes directrices du programme de prêts

Crédit à court terme ou crédit à la construction

Le crédit à court terme (à la construction) est offert aux clients pendant la durée des travaux de construction d'un projet approuvé en s'appuyant sur les coûts engagés. Les intérêts sont calculés, et payables, une fois par mois, le premier de chaque mois, selon les taux du court terme en vigueur. Les avances à court terme sont effectuées le premier et le quinze de chaque mois; Infrastructure Ontario exige un préavis de cinqjours ouvrables pour effectuer un paiement.

Nota : Les produits d'un prêt sont avancés après la signature de l'accord de financement et l'engagement des dépenses admissibles.

DÉFAUT

Si l'emprunteur n'effectue pas un versement conformément à l'échéancier, des intérêts moratoires seront ajoutés au montant en souffrance. Infrastructure Ontario se réserve le droit de résilier l'accord financier, à son gré, si l'emprunteur continue de déroger à ses obligations.

De surcroît, en cas de défaut, Infrastructure Ontario peut demander au ministre des Finances d'intercepter, pour le compte d'Infrastructure Ontario, certaines sommes que la province doit à l'emprunteur.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE REDDITION DE COMPTES SUR LA GESTION DE PROJET

Pour veiller à l'exécution efficace et efficiente des projets financés (en totalité ou en partie) par l'intermédiaire de son programme de prêts, Infrastructure Ontario a imposé des obligations en matière de reddition de comptes relativement aux projets d'immobilisations, mais uniquement pour les projets de construction. Les clients emprunteurs ont la responsabilité de soumettre des rapports de projet conformément à la date estimative de début du projet indiquée sur leur formulaire de demande en ligne et leur accord de financement.

La demande en ligne contient de plus amples renseignements sur les obligations de reddition de comptes sur la gestion de projet.

RENSEIGNEMENTS

Si vous avez la moindre question à poser sur le programme de prêts d'Infrastructure Ontario ou si vous désirez obtenir des précisions sur les lignes directrices ou les critères d'admissibilité, n'hésitez pas à visiter notre site Web ou à communiquer avec un représentant d'Infrastructure Ontario.

Numéro de téléphone (Toronto): 416-212-3451 Numéro de téléphone sans frais: 1-800-230-0937 Courriel: loans@infrastructureontario.ca